

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00155

**SAINT-ETIENNE - RUE DES HAUTS DE TERRENOIRE -
CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION A M. FARHAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire d'une maison d'habitation située 11 rue des Hauts de Terrenoire à Saint-Etienne, sur la parcelle cadastrée 42309 AM 8, d'une superficie de 1014 m²,

CONSIDERANT que cette maison, d'une surface habitable d'environ 80 m², est libre de toute occupation, qu'elle nécessite des travaux de rénovation et de mise en conformité avant d'être habitée,

CONSIDERANT que Monsieur Waël Farhat a fait connaître son intention d'acquérir ce bien et de le rénover et a signé une promesse d'achat jointe à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole cède à Monsieur Waël FARHAT la parcelle 42309 AM 8, située 11 rue des Hauts de Terrenoire à Saint-Etienne, d'une contenance de 1014 m² et bâtie d'une maison d'habitation, suivant les conditions de la promesse d'achat jointe.

ARTICLE 2

Cette cession se fera au prix de 65 000 € HT, non soumis à TVA. Ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 02/06/2022.

La vente sera réitérée par acte authentique par devant Maître DE ZAN, notaire à La Talaudière. Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Farhat.

Saint-Etienne Métropole supportera les frais de diagnostics avant-vente et de bornage.

ARTICLE 3

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2023, opération 443 budget Foncier de la DCAF.

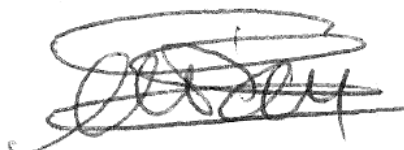
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/02/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230210-C20230015510

Date de mise en ligne : 27 février 2023